



**Résolution 802 (1983)<sup>1</sup>**

## **Candidatures à la Commission européenne des Droits de l'Homme**

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Notant sa [Recommandation 970 \(1983\)](#) relative aux affaires soumises dans le cadre de la Convention européenne des Droits de l'Homme ;
2. Soulignant qu'il importe, pour le fonctionnement efficace de la Commission européenne des Droits de l'Homme, que les membres de la Commission participent pleinement à ses travaux,
3. Invite les délégations nationales de l'Assemblée à présenter des candidats ayant suffisamment de temps à consacrer aux tâches qu'implique la qualité de membre de la Commission et n'exerçant aucune fonction incompatible avec le principe de la séparation des pouvoirs ;
4. Charge son Bureau de consulter sa commission des questions juridiques en cas de doutes au sujet de l'aptitude d'un candidat.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 28 septembre 1983(13e séance) (voir [Doc. 5102](#), rapport de la commission des questions juridiques). Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 1983 (13e séance).

